



ABONNEMENTS :
6 fr. pour trois mois,
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 23 DÉCEMBRE 1829.

DE L'EUROPE ET DE L'ORIENT.

(4^me article.)

Nos diplomates raisonnent toujours comme si l'équilibre européen dépendait de leurs raisonnemens. Cependant il suffit de jeter un coup-d'œil sur l'état de l'Europe et sur son histoire, pour être convaincu que cet équilibre si vanté n'a été établi par personne. Il est en partie l'effet de la configuration du continent, en partie l'ouvrage de cette force des choses qu'on appelle civilisation et que nos diplomates négligent trop souvent. « Ceux, dit Rousseau, qui ne sentent pas en eux-mêmes assez de poids pour le rompre, couvrent leurs vues particulières du prétexte de le soutenir. Mais cet équilibre subsiste et n'a besoin que de lui-même pour se conserver; quand il se romprait un moment d'un côté, il se rétablirait bientôt d'un autre. Le système de l'Europe a précisément le degré de solidité qui peut la maintenir dans une agitation perpétuelle, sans la renverser tout-à-fait. »

(Extrait du projet de paix perp. de l'abbé de St. P.)

Cette perpétuelle action et réaction qui, selon Rousseau, tient les souverains continuellement en émoi, sans pouvoir changer essentiellement les rapports de leurs états, vient surtout comme il en fait la remarque, de ce que le droit public de l'Europe n'ayant pas été établi ou autorisé de concert, n'a jamais eu de principes généraux, et a toujours varié selon les lieux et les tems. Cependant, parmi les différentes vicissitudes du droit inter-national, distinguons celles qu'éprouvent les réglemens du commerce de chaque nation. Il n'y en a pas de si fréquentes. A mesure que les arts et toutes les industries se perfectionnent, les querelles commerciales se multiplient, tandis que l'on voit diminuer le nombre de celles qui avaient pour objet et pour cause entre les Etats, l'incertitude des titres de souveraineté.

Serait-ce d'une querelle commerciale ou plutôt d'une guerre pour des motifs de douane, que nous serions menacés vers le Nord? Cherchons si quelque danger de ce genre peut atteindre la France.

Après y avoir réfléchi, il nous semble, au contraire, que la Russie, dans sa nouvelle situation, est intéressée pour long-tems à nous offrir un marché avantageux. Il est assurément bien probable que cette puissance, devenant très-fabricante, nous témoignera un jour toutes les jalousies qui restreignent les exportations et les importations des Etats européens; mais, en attendant, elle fabrique peu et assez mal. Il faudra donc du tems pour qu'elle parvienne en ce genre aux procédés qui assurent la supériorité de la France et de l'Angleterre. Les produits de son territoire sont surtout agricoles. On lit dans le *Traité de M. de Storch*, que la viande n'a de prix dans la province de Tobolsk que depuis peu d'années. Plus au nord-est, les cuirs ont à peine une valeur (1). En cet état de choses, qui prouve

(1) M. de Storch, auteur d'un très-estimable *Traité d'Economie politique*, conçu dans les principes d'Adam Smith, fut choisi pour enseigner cette science aux grands-ducs de Russie. Quand on songe que des hommes comme MM. de Storch et le général Laharpe étaient chargés de diriger l'esprit des futurs Czars, on est disposé à bien augurer de leurs leçons. Une semblable éducation n'est guère propre à former des Geogis-Kan. Aussi, le cabinet de St-Petersbourg paraît-il d'une rare habileté. Si l'influence de Rome y remplaçait les traditions de la philosophie française, si les Czars avaient eu pour précepteurs des évêques et des jésuites, il est probable que la Russie n'aurait pas une si belle influence sur les destinées du monde,

une industrie demi-barbare, la Russie est fort disposée sans doute, à protéger le petit nombre de ses fabricans; mais elle est intéressée en même tems à leur faire sentir l'aiguillon de la concurrence étrangère.

Si l'on admet qu'elle prenne ce parti, et si l'on reconnaît que par le libre passage des Dardanelles, la principale activité du commerce européen doit se porter vers la Méditerranée, il faut en conclure que la France est de toutes les puissances la plus intéressée au bienfait de cette révolution. Est-il nécessaire d'ajouter que le comble de la folie serait de nous aliéner la Russie?

La position des Anglais dans la Méditerranée, plus forte que la nôtre sous le rapport militaire, lui est bien inférieure sous le rapport commercial.

Corfou, Malte, ne sont que des places d'entrepôts; tandis que Marseille ainsi qu'Odessa deviendront d'excellens marchés pour la consommation immédiate et en même tems pour le commerce de transit.

C'est ainsi que nous voyons l'intérêt de la France et la sécurité de l'Europe dans la révolution politique et commerciale que le traité d'Andrinople a commencée. Ce serait nous écarter de la question générale qui nous occupe, que d'énumérer ici les diverses branches de notre industrie qui doivent prospérer à la faveur de ces changemens; quand d'ailleurs tous nos avantages dépendent des modifications que peuvent subir les douanes russes et françaises.

Combien il est à regretter qu'en pareille occurrence l'ambassadeur français ait été sans le moindre crédit, et n'ait pas même eu la mission de nous garantir les droits les plus simples!

Les conspirations de la cour et du clergé s'évanouiront devant la majesté d'une chambre nationale ou devant la nation elle-même; tant de misérables intrigues auront peut-être servi à notre éducation constitutionnelle; mais il faudra du tems et du bonheur, pour effacer les turpitudes de cette diplomatie si lâche envers la Grèce, si docile à l'Angleterre, et si funeste à notre gloire comme à tous nos intérêts.

De leur côté, comment les publicistes, chargés d'éclairer l'opinion publique sur les dangers qui nous entourent, n'aperçoivent-ils pas toutes les conséquences de notre nullité dans l'Orient? Nos relations y sont très-bornées, et l'on en conclut qu'il ne peut en être autrement.

Qu'on nous dise donc depuis quand de nouvelles voies commerciales ne changent rien au commerce? Cela ne s'est jamais vu: pourquoi le verrait-on aujourd'hui, qu'il s'agit des communications les plus directes et les plus larges entre des pays qui ont tant à échanger?

Maintenant que la barrière du Bosphore est brisée, voyez ces immenses contrées orientales s'ouvrant à nous dans leur admirable fécondité, avec les ressources d'une demi-civilisation à la fois si riche et si nécessaire! Elles font appel à presque tous les arts dont les produits regorgent parmi nous. Assurément, il ne faut pas nous figurer des nations qui nous enrichiraient sans réciprocité: ces rêves de l'école mercantile seraient absurdes comme les préjugés qui substituaient l'imprévoyance et l'inertie à l'activité du pays et du gouvernement; mais si notre industrie n'est pas misérablement délaissée par ceux qui lui doivent protection, si nous savons profiter de nos avantages politiques et naturels, il n'y a rien de chimérique à penser qu'un nouveau

monde nous est ouvert, avec des débouchés qui deviendraient peut-être pour nous, ce que le continent américain fut pour l'Espagne et l'Angleterre.

Or, pour atteindre ce degré de prospérité, ce n'est pas assez qu'un directeur-général du commerce inspecte la Méditerranée avec cette même netteté qui laissa si bien débarquer la révolution des cent jours:

« Prenez-garde, voici venir trente voiles marchandes, se dirigeant de la Grande-Bretagne vers l'Euxin! »

Grand merci, M. le directeur; mais avant de nous livrer à de lointaines spéculations, il serait assez convenable que le gouvernement français voulut bien nous rassurer, en paraissant gouverner dans l'intérêt de la France. Il nous faudrait par conséquent tout autre chose qu'une administration factieuse et cupide, remettant sans cesse en question, les principes de son existence. Qu'espérer de ces hommes qui, faisant métier du fanatisme, commencent par demander *un peu de sang*, et finissent par se retirer avec un peu d'argent?

F. C.

(La suite au numéro prochain.)

Le courrier de Paris, retenu par les neiges qui couvrent la route, n'a pu arriver aujourd'hui qu'à six heures du matin.

—L'hiver est la saison des vols, et la ruse prend mille formes pour dépouiller tantôt nos secrétaires, tantôt nos magasins. Il y a quelques jours, plusieurs dames à mises recherchées, à figures décentes, et suivies d'une femme de chambre, se présentent dans un magasin de nouveautés. Pendant que l'on s'empresse autour d'elles, un commis, tout en déployant des marchandises, s'aperçoit qu'une pièce de tulle laissée sur la table a disparu; mais trop précipitamment et imparfaitement cachée sous un fichu receleur, elle n'a pas échappé à l'œil du fidèle employé. Les belles visiteuses sorties, on se met sur leurs traces. Elles entrent chez un restaurateur de la place des Carmes, où maîtresses et suivante, revenues à la loi de l'égalité, s'asseyent ensemble à un dîner qu'elles se font servir. Un officier de police vint bientôt troubler leur festin. Indignation, pleurs, réclamations, rien n'empêcha qu'elles ne fussent obligées de se faire accompagner à leur domicile. C'était dans la rue Pizay que nos belles demeuraient: appartement, meubles, tout était d'une élégance qui répondait à leur toilette; mais ce qui décéla une profession qu'elles auraient bien voulu cacher, c'était une énorme quantité de schals, mouchoirs et autres objets formant un magasin complet de ce qu'elles avaient enlevé à cent autres magasins. Nous n'avons pas besoin de dire que nos dames ont été livrées à la police. L'une d'elles était, assure-t-on, d'une beauté remarquable.

Le fier tribun du côté droit vient de se courber sous le joug de 12,000 f. de pension! Ah! du moins le fanatisme de nos hommes de la terreur avait plus de noblesse: ils promenaient sur la France le niveau de la guillotine; mais eux, quand ils succombaient à la veille de la dictature, la défaite ne les trouvait pas éternués de pensions; un assignat de 600 livres était l'héritage de ceux qui auraient pu se gorger de tant de dépouilles!

M. de la Bourdonnaie, défenseur âpre et inflexible d'une cause expirante, avait un certain côté de remarquable, nous dirions de poétique, si le combat qui se livre n'était à nos yeux qu'un drame. Cet homme nous apparaissait comme le dernier écho

d'un âge qui n'est plus, comme le représentant de cette aristocratie de territoire, indépendante par préjugés, anti-ministérielle par orgueil, également ennemie du siècle contre lequel elle se révolte, et de la cour qui la méprise. M. de la Bourdonnaie, son élu et son défenseur, pouvait, dans une réaction comme celle du 8 août, paraître au pouvoir, mais sa dureté de noble campagnard ne devait pas faire fortune au pays des ruses, à la cour. Un courtisan devait le chasser et l'a chassé. Spectacle étrange ! au lieu de retourner sur son banc avec sa première indépendance, libre comme auparavant dans ses paroles et dans ses votes, prêt à pousser ou à gourmander le pouvoir, M. de la Bourdonnaie se fait son pensionnaire, son esclave. Désormais le voilà confondu avec les ultras de places et de budgets : ce sera un Syriens de Mayriabac, un Vaulchier, un Cornet d'Incourt, mécontent peut-être, mais engagé, mais enchaîné, réduit à recevoir les ordres ou de la congrégation ou du ministère. M. de la Bourdonnaie, en un mot, est tombé de toute la hauteur du fanatisme. Il est mort.

La *Gazette des Cultes* dénonce dans un article, dont nous donnons quelques extraits, un abus dont cette feuille n'est pas seule à se plaindre. Pour notre compte, nous avons souffert plusieurs fois du même abus, que nous n'avons pu qu'attribuer tantôt à la mauvaise volonté de quelques directeurs de postes, tantôt à la négligence ou aux malversations des agens inférieurs chargés de la distribution des journaux. Nous pensons que tous les propriétaires de feuilles publiques devraient s'unir pour signaler leurs griefs en solliciter la réparation.

Voici les faits que révèle la *Gazette des Cultes* :

« Depuis quelque temps de nombreuses réclamations nous étaient parvenues relativement à l'envoi de notre feuille. Plusieurs de nos abonnés, notamment de Reims, de Marseille, d'Aix, de Mulhouse, de Montpellier, se plaignaient d'éprouver des retards, des interruptions dans la réception du journal ; un grand nombre de numéros étaient réclamés comme n'étant point parvenus. De semblables plaintes nous étonnèrent, car tous nos numéros avaient été exactement déposés à l'administration des postes, avec le paiement du port. Nous allions prendre des renseignements à cet égard, lorsque nous reçûmes de M. Deshayes, directeur de la poste à Reims, une lettre par laquelle il nous annonçait « que des numéros de notre journal » présentés aux personnes indiquées dans les suscriptions, que » toutes les avaient fait rejeter à la boîte, que pour nous les » renvoyer, il fallait de nouveau les timbrer et les taxer. » M. le directeur, par voie de conseil amical, terminait en nous engageant « à ne point continuer des frais inutiles, parce » qu'il avait lieu de croire que notre entreprise n'était pas » goûtée. »

« A la lecture de cette lettre, notre étonnement redoubla. Comment ? voilà, d'un côté, M. le directeur de la poste qui veut nous renvoyer des numéros que nos abonnés, dit-il, ont refusé de recevoir, et de l'autre, nos abonnés qui nous réclament des numéros que, disent-ils, ils n'ont point reçus ; et ces numéros, refusés, selon l'un, non parvenus, selon les autres, se trouvent être absolument les mêmes. C'était à n'y rien comprendre. Cherchant à éclaircir cette énigme, nous écrivions à nos correspondans de Reims, non plus par la poste (nos lettres eussent été peut-être rejointes nos numéros refusés), mais par la voie de personnes sûres et dignes de confiance, et ce que nous apprenons change notre étonnement en indignation.

« Tous les renseignemens pris sur les lieux démentent les assertions de M. le directeur. Ces numéros, qu'on prétend avoir été refusés, n'ont point été présentés aux abonnés : l'un d'eux, M. P..., va réclamer à la poste un numéro qu'il aurait dû recevoir depuis plusieurs jours ; on répond qu'il n'est point parvenu. Quelques jours après, et à la suite d'une explication assez vive, un employé subalterne retrouve ce numéro égaré, dit-on, dans une case obscure du bureau : la feuille suivante ne parvient pas. Tout enfin nous démontre que nous sommes victimes de la trame la plus odieuse... Et M. le directeur Deshayes nous engage amicalement à ne point continuer une entreprise qui n'est pas goûtée... à la table de Monseigneur, sans doute ; car M. le directeur a l'honneur de s'y asseoir plusieurs fois par semaine ; et nous concevons que le faste épiscopal s'accommoda peu d'une feuille où sont rappelés souvent les principes de l'humilité évangélique.

« Quoi qu'il en soit, cette ligue contre la *Gazette des Cultes* n'est pas seulement l'œuvre de M. le directeur de Reims ; mêmes choses arrivent à Montpellier, à Aix, à Marseille, etc. Cette coïncidence nous prouve que le coup part de plus haut, et qu'il est le résultat d'une combinaison plus vaste, d'un système complet de trahison.

« Ce n'est pas tout encore. On sait que nous suivons les missionnaires dans leurs excursions, et que nous ne manquons pas d'entretenir nos lecteurs de leurs actes, de leurs discours. Les missionnaires se trouvaient à Angers. Deux de nos correspondans nous annoncent, il y a quelques jours, qu'ils nous ont envoyé une relation fidèle de la mission ; ils s'étonnent de

se que cette relation n'a point encore été insérée dans notre feuille. Eh bien ! les lettres qui contenaient cette relation déposées par nos correspondans dans les bureaux de la poste, ne nous sont point parvenues !

On lit dans le *Globe* :

Nous avons tant de fois fait remarquer comment chaque procès religieux et politique amenait le dévouement et la consécration de quelqu'un des principes de notre gouvernement, qu'il nous doit suffire aujourd'hui d'enregistrer l'arrêt de la cour royale de Paris dans le procès intenté au *Courrier français*. La cour royale a été fidèle au précédent qu'elle avait établi dans le procès *Senancour* ; elle a en même temps accepté la jurisprudence de la cour royale d'Aix.

Les magistrats n'ont pas sans doute besoin de nos éloges ; le témoignage de leur conscience leur suffit. Mais, à l'honneur de la tolérance de notre âge, il est doux de célébrer un acte de justice fait avec une si parfaite liberté d'esprit par des hommes qui tous peut-être étaient blessés dans leurs croyances les plus chères. C'est donc maintenant une liberté avouée et consacrée que la discussion de tous les dogmes, le doute, ou même la négation. C'est en même temps aussi la garantie et la promesse d'une justice sévère contre tout écrivain assez malheureux pour n'aborder qu'avec le mépris et l'outrage les plus graves questions qui se puissent agiter en ce monde. Il y a long-temps que nous le répétons, plus le droit sera libre et sacré, plus l'abus sera déshonoré aux yeux de la société, plus elle applaudira aux peines qu'il réprimeront. C'est l'espèce de vernis de hardiesse dont se couvrait l'offense, qui en sauvait le mauvais goût. On la prenait presque pour une réclamation de liberté. Maintenant ce ne sera plus qu'une folie grossière ou furieuse.

Ainsi pendant que les faux ou ignorans zélés du christianisme le proclameront menacé par la jurisprudence impartiale de nos magistrats, il reçoit tout au contraire le seul hommage qui lui convienne. Sa victoire est remise aux chances d'un combat loyal. Qui donc pourrait s'en plaindre ? N'est-ce pas par la conviction seule qu'il a prospéré pendant trois cents ans ? et n'a-t-il pas plaidé lui-même, par ses apôtres les plus éloquens, pour cette liberté que consacre aujourd'hui notre législation ?

Nous n'avons point assisté aux plaidoiries, et nous le regrettons. A juger par le compte rendu des journaux, M^e Mérilhou a ému plusieurs fois vivement l'auditoire. On reconnaît, à travers la faiblesse des analyses, cette force de conviction, cette gravité sévère et souvent un peu rude qui lui donne au Palais tant d'autorité. Après tout ce qui a été écrit et plaidé sur ce sujet, après la consultation et les adhésions motivées de tous les barreaux de France, il était difficile d'être neuf. M^e Mérilhou a su pourtant avoir encore le mérite de la nouveauté. Il y a toujours de la fraîcheur dans les accents d'une bonne conscience.

Quant à M. Châtelain, défenseur si constant et si éprouvé de toutes les libertés, écrivain si soudain et si spirituel, il a gardé à son caractère comme toujours. Sa défense est à la fois une discussion de droit politique, et une satire ingénieuse, quoique grave, des doctrines et des pauvretés oratoires de certains parquets. En composant dans son cabinet, M. Châtelain avait pressenti sur quel ton M. l'avocat-général prendrait la cause. Il n'en fut jamais de plus digne et de plus convenable.

Qu'on nous permette de le remarquer encore à l'honneur de la loi qui a détruit la fiction ridicule des éditeurs mannequins, le public maintenant peut connaître et juger les hommes qui ont pris sur eux le pénible devoir de défendre les droits du pays. Ils sont au pied des tribunaux ce qu'ils sont dans le secret de leur cabinet, mesurés, respectueux, sincères et inflexibles. Ils ne désavouent rien par peur, comme ils n'exagèrent rien par malveillance. La presse politique, en continuant un rôle si noble, s'élève presque à l'égal de la tribune. Aussi voyons-nous partout dans les départemens les citoyens les plus considérés prendre à l'envi la mission de libres défenseurs des droits de tous. C'est un grand perfectionnement de nos mœurs, et la meilleure garantie contre les abus. La presse n'est jamais menaçante que contre le mal et l'injustice, quand elle est aux mains des hommes qui sont riches de fortune ou de considération.

PARIS, 19 DÉCEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Les bruits d'un changement de ministère ont cessé ; nous savons seulement, et cela d'une manière précise, qu'un ministre, dont la signature est attendue pour une opération de grande importance a fait dire aux personnes que cette affaire touche, et auxquelles il porte un vif et cher intérêt, d'avoir à se presser, que dans huit jours, peut-être, il ne serait plus tems. Le ministre dont il s'agit est M. de Monthel.

Il faut dire, d'ailleurs, que rien n'annonce que d'autres membres du cabinet, dont la retraite à l'approche des chambres est promise plus ou moins significativement, agissent en conséquence. M. Bourmont travaille comme s'il devait être ministre une éternité. On parle de marchés passés pour douze ans, de transactions admirables (sans doute pour l'Etat), passées par ses soins. Les journaux en ont touché quelques mots, et M. Thirat de St-Aignan, auteur du Système de Régie auquel M. de Bourmont, qui veut le bien des contribuables, a substitué celui des entreprises, s'est bien défendu d'avoir aidé en rien aux insinuations malveillantes de la presse périodique. Nous croyons savoir que M. Thirat de St-Aignan, depuis son renvoi du ministère, a parlé, à ses amis intimes seulement, du péril que le budget pourrait courir, si par malheur on substituait au régime même onéreux des approvisionnemens administratifs celui d'entreprises adjudgées par des moyens ténébreux et qui pourraient grever un long avenir de charges fort pesantes. A coup-sûr M. Thirat ne disait pas que M. de Bourmont, dont la probité pas plus que l'honneur ne peut être soupçonné, pût jamais ouvrir la porte à des abus de ce genre ; mais M. Bourmont n'est pas inamovible au ministère, et il pourrait y avoir pour successeur quelqu'un de ces hommes à grand mérite politique, mais à affaires dérangées, et qui pourraient charger, au moyen de quelques pots de vin honteux, les contribuables de payer leurs dettes. Pour les articles dont il est question, il est bien certain que M. Thirat a dû y rester étranger, excepté peut-être à celui qui parut le lendemain dans le *Journal des Débats*, et où on faisait presque son éloge.

— L'effet produit par l'acquiescement du *Courrier français*, dans son procès de prétendus outrages à la religion, a été général. Les feuilles absolutistes ont reçu l'ordre d'en parler avec beaucoup de modération ; mais leur ton d'aujourd'hui, tout pathétique qu'il est, laisse voir qu'elles ne pourront garder long-tems la consigne.

— Il est à peu près certain que l'entrepôt est concédé à la ville de Paris par un simple ordre qui a été signé mercredi. Cette concession se lie à l'entreprise du canal de Rouen à Paris, dont le plan assez modeste a remplacé la gigantesque drôlerie du canal maritime de la Seine. MM. de Bourmont, Beugnot, de Vitrolles et beaucoup de personnages de la cour sont intéressés à l'une et à l'autre entreprise.

On assure que les quinze cents hommes qui se trouvent encore en Morée sous les ordres de M. le maréchal-de-camp Schneider, et qui devaient rentrer en France, ont reçu contre-ordre.

— L'organisation du personnel des bureaux de la guerre, que nous avons annoncée n'est point encore connue. On présume qu'elle paraîtra à la fin de ce mois. Les employés sont dans la plus vive inquiétude. Un des bâtimens neufs que M. le marquis de Clermont-Tonnerre, suivi d'un nombreux clergé, a fait inaugurer à grands frais, vient d'être occupé par plusieurs bureaux ; mais on y a accordé préalablement à quelques fonctionnaires privilégiés de vastes logemens pour eux et leurs familles. En attendant la réforme de quelques malheureux commis, on augmente les dépenses du ministère de la guerre par des déplacements inutiles de bureaux et par des embellissemens intérieurs, sans autre objet que l'agrément du ministre.

M. le comte de Bourmont espère garder long-tems encore le porte-feuille de la guerre ; il pense du moins qu'il l'aura encore cet été, car il fait en ce moment emplier sa glacière.

— L'Académie française recevra, jeudi prochain 24 décembre, MM. Arnault et Etienne, MM. Villemain et Droz répondront aux deux récipiendaires.

— Le roi a signé, le 16 de ce mois, l'ordonnance qui autorise la compagnie du Soleil à se constituer en société anonyme.

(*Gazette de France.*)
— Il est très-fort question ce soir d'une ordonnance qui conserve à la ville de Paris le droit d'entrepôt pour toutes les denrées d'importation. On assure que les bruits qui ont couru

ce sujet depuis le conseil de mercredi, ont donné lieu à des achats de terrains considérables. (Courrier français.)

— Les sieurs Arjo et Fourcade, desservans de deux églises situées dans l'arrondissement de Saint-Gaudens, abusant de leur caractère, s'étaient fait remettre des titres et des valeurs, sous prétexte de les restituer à des tiers. Le conseil d'Etat a prononcé le 25 novembre dernier sur la plainte qui lui a été déférée; et, considérant que les pièces présentées constataient un procédé déshonorant en oppression, cas d'abus prévu par l'art. 6 de la loi du 18 germinal an 10; que néanmoins il n'y a pas de motifs suffisants pour autoriser la poursuite criminelle: a déclaré qu'il y avait abus dans les procédés des deux desservans à l'égard du sieur Novarre, et a renvoyé les parties à fins civiles.

— Dans la session de 1826 le ministre de la guerre présente aux chambres le compte de la liquidation définitive des opérations administratives de la campagne d'Espagne. Par ce compte, M. Ouvrard fut constitué débiteur de l'Etat de près de 2,200,000 fr. quoiqu'il prétendit qu'il lui était dû 18 ou 20 millions de francs.

M. Ouvrard n'a jamais perdu l'espoir de faire reviser un jour cette liquidation, et l'on dit qu'il s'en flatte aujourd'hui plus que jamais. On dit aussi que des créances qui ont été repoussées longues années par l'administration de la guerre vont être soumises à un nouvel examen. (Journal du Commerce.)

— Voyez pourtant le malheur qu'ont les honnêtes gens dans ces tems de persécution! Voilà que M. de la Bourdonnaye se dévoue pour la bonne cause: il travaille, travaille, travaille; fait des circulaires contre Polichinel et son compère; sauve vingt fois la monarchie, que des fioles, coiffées d'un petit chapeau à trois cornes, et des foulards à l'effigie d'un enfant autrichien, jetaient dans le plus grand danger; il appelle au secours de la royauté M. Mangin, M. Rives, M. Trouvé, et quelques autres honorables auxiliaires; il fait encore cent actes non moins remarquables, non moins importants pour le trône et l'autel; et on le renvoie comme un ministre libéral qui aurait compromis l'avenir de la royauté!

Devinez ce qu'on lui donne à titre d'indemnité pour tout le désagrément qu'on lui a causé? Douze pauvres milles francs de rente. N'est-ce pas une horreur! Est-ce là récompenser le mérite et les bonnes intentions? Qu'est-ce que 12,000 fr. de rente pour un homme monarchique et religieux? C'est justement ce qu'on a donné à M. Martignac, qu'on a éloigné du conseil, parce qu'il n'était ni religieux, ni monarchique, comme vous savez.

Ei des 12,000 fr. de rente! car enfin, comptons: M. de la Bourdonnaye, entré au ministère le 8 août; le quitta le 18 novembre; il administra donc pendant cent-trois jours. Or, 12,000 fr. de rente pour 103 jours, cela fait à peine 116 fr. 65 c. de rente par vingt-quatre heures.

Cent seize francs cinquante centimes! Ne gagner que cela à servir la monarchie! Et puis, soyez dévoué! affrontez l'opinion publique et l'histoire! Voilà comme on paiera votre zèle, comme on reconnaîtra vos services!

M. de la Bourdonnaye est un grand exemple de l'injustice du siècle. On est vraiment tout honteux de vivre à une époque où les proverbes mêmes n'ont plus d'autorité! Ce sont maintenant les monarchies qui sont ingrates; une république donne des millions à M. de Lafayette, et la France ne donne à M. de la Bourdonnaye que 12,000 fr. de rente!

(Constitutionnel.)

— La baisse des grains continue à une manière très-prononcée; elle est également sensible sur un grand nombre de marchés.

— Voici un trait caractéristique des mœurs espagnoles que rapporte le *Courrier de Bayonne*:

Monté sur une belle mule, le curé d'Arbiteta, revenant de la foire de Cifuentes, dans le royaume de Valence, s'arrêta à Morillejo pour se rafraîchir. Les posadas, en Espagne, ne sont que des tavernes dégoutantes, et un dévot du lieu, croyant que la religion était outragée parce qu'un de ses ministres était devant le comptoir, sur la rue, à trinquer avec d'autres individus, s'en approche, le tira par le pan de sa robe, et lui dit: M. le curé, venez boire chez moi, vous serez assis et vous aurez du bon vin. Le prêtre répondit: Je vous remercie, je vais partir.

Long-tems après, le même dévot passe devant le posada et y trouve encore le curé. « Cette fois-ci, vous ne me re-fuserez pas; la nuit approche, il y a loin encore d'ici à Arbiteta, et puis on peut faire de mauvaises rencontres, et puis vous n'êtes pas dans un état à conduire votre mule; venez coucher chez moi. Venez, je vous en prie. Venez, M. le curé, demain j'ai affaire dans votre village, nous che-minerons ensemble. »

L'ecclésiastique ne dit mot, regarde son interlocuteur fixement, met la main dans une de ses poches, en tire un pistolet, lâche le coup, et quoique, pour ainsi dire à bout pourtant, manque son homme. Les gens de cette robe ne s'en tiennent pas à un seul expédient; vite il tire un second pistolet d'une autre poche, il vise mieux et étend roide mort sur la place le pauvre philanthrope. On accourt de toutes parts, on veut ramener le blessé à la vie, mais inutilement.

Le curé fut arrêté et aussitôt conduit dans les prisons du saint-office, pour y être jugé et puni conformément aux lois.

Le tribunal ecclésiastique a non-seulement acquitté le curé, mais l'a renvoyé exercer ses fonctions apostoliques à Arbiteta: ses paroissiens ne veulent plus de lui, et cette affaire cause un grand scandale dans le pays. Cependant on as-

sure que l'autorité civile va se charger de venger la société d'un attentat aussi épouvantable.

— On lit dans la *Gazette officielle des Pays-Bas* les faits suivans, sous le titre: *ATROCITÉS*.

« C'est le mot, et nous n'en connaissons pas d'autres pour désigner l'horrible excès de cruauté dont la ville de Gand s'entretient toute entière avec indignation.

« Et qu'on ne nous reproche pas d'aggraver les torts d'un accusé: il faut que le voile soit déchiré, il faut que la vérité soit connue, afin que les tartufes qui convoitent l'éducation de la jeunesse soient une fois démasqués à la face du soleil.

« Nous n'avancerons aucun fait qui ne soit certain et puisé à une source respectable; nous nous résignons à un récit dont nous avons frémi nous-mêmes, mais qu'il faut connaître, qu'il faut propager pour arracher à leurs bourreaux présents et futurs des victimes qui ont trop long-tems souffert en silence. Voici les faits:

« Deux membres de notre régence furent invités à se transporter un jour dans l'établissement des orphelins de cette ville qui se plaignaient, disait-on, de traitemens barbares exercés sur eux; arrivés dans cette institution, ces deux honorables citoyens la visitèrent avec soin. Ayant parcouru les ateliers du travail, ils demandèrent à voir les cachots qui, sous le nom de (*nieuwe mayte*), servent pour la correction de ces enfans. Ils virent que dans un trou voûté de la longueur de 18 pieds sur 12 de largeur, étaient pratiqués cinq cachots: les murailles et le pavé en étaient humides. L'air n'y pénétrait que par une ouverture grillée praiquée au-dessus des portes. Un peu de paille jetée sur le pavé composait tout le lit des jeunes élèves qu'on y enfermait au pain et à l'eau pendant plusieurs semaines. Il en est qui n'ont pas eu d'autre asile durant toutes les nuits d'un hiver rigoureux.

« Chacun de ces cachots était infecté par des latrines, et les magistrats qui y avaient pénétré furent obligés de sortir pour recouvrer la respiration qu'ils y avaient perdue.

« Après cette horrible demeure, ils en visitèrent une autre plus horrible encore. C'était un cachot humide, voûté, connu sous le nom de *cage de fer* (*yzere mayte*); là résidaient ceux qui étaient punis pour des fautes graves. La première prison que nous avons décrite n'était que pour la punition des légers délits. Celle-ci donc, destinée aux auteurs des fautes graves (graves pour des enfans), était établie dans l'intérieur de la brasserie. On vit le pavé, composé de dalles de Tournai, à peine caché par un peu de paille qui le couvrait; ni jour, ni air n'arrivent dans ce lieu, car on a muré la seule petite fenêtre qui l'a éclairé autrefois. Les latrines exhalent des miasmes fétides, et les élèves qu'on y a enfermés ont déclarés être assaillis toute la nuit par des rats qui s'y glissaient par-dessous une porte étroite, communiquant avec la brasserie.

« Il est aisé de reconnaître à la disposition de ces cachots que tout renouvellement d'air y était devenu impossible. Nos deux honorables concitoyens ne purent y séjourner que quelques minutes, et l'enquête prouve que des enfans de 6 à 12 ans y ont passé pendant plusieurs semaines toutes les nuits et tous les jours!

« Eh bien! ce supplice du cachot au pain et à l'eau, par les nuits d'hiver et l'empoisonnement des miasmes fétides, n'est pas ce dont les jeunes infortunés se plaignent le plus.

« Depuis que M. l'abbé Zinzerling a été nommé régent, son imagination a découvert et pratiqué à l'égard de ces enfans un genre de torture sans doute renouvelé de l'inquisition.

« Les lits de ces jeunes gens sont en fer. Le fond de ces lits se compose de barres de fer larges seulement d'un pouce et demi, et distantes entr'elles de 4 à 5 pouces. Les plus jeunes de ces enfans qui se rendaient coupables, souvent bien involontairement, d'une incontinence d'urine, si fréquente à cet âge, étaient d'abord fouettés jusqu'au sang par les domestiques de la maison, puis étendus sur ces barres de fer toutes nues, et condamnés à y transir et à y souffrir, pendant les plus rigoureuses nuits de l'hiver.

« Plusieurs enfans ont été gravement indisposés pour avoir subi l'infection ou l'humidité des cachots; d'autres ont contracté des maladies chroniques rebelles pour avoir couché nus sur le fer par les froids les plus vifs. Quelques-uns sont incurables, les maux affreux de reins dont ils se plaignent ayant été long-tems dissimulés par eux, dans la crainte d'un plus sévère châtement.

« Souvent des élèves ont été tirés des cachots ou des lits de fer ayant les pieds gelés et étant couverts d'ulcères. Souvent des mères sont venues panser les plaies de leurs enfans, ce qu'on négligeait de faire dans la maison. On cite entr'autres une veuve Sautelet, qui pendant deux mois est venue panser les blessures de son beau-fils Simon van Poucke.

« On a vu des élèves porter du lit au chauffoir et du chauffoir au lit leurs jeunes camarades réduits à l'impossibilité de marcher.

« Les élèves Maes, Gustren, Félix Denis et Bernard Wynants, âgés de 10 ans environ, ont subi ces tortures depuis le mois de février jusqu'au 11 mai, et à cette époque, ces enfans ont été sans pitié chassés de l'établissement. Quinze jours après, et soigné par sa mère, le jeune Wynants fut présenté à la régence; il était encore couvert de cicatrices!

« Il y a deux mois environ, l'abbé Zinzerling fit ouvrir la porte: « Que les élèves qui sont mécontents se retirent, » dit-il. Deux d'entr'eux, Louis Persegail et François Ongenaets voulurent profiter de la permission. Ce n'était qu'une jésuitique épreuve. On s'élança sur eux, ils furent mis dans le cachot où ils passèrent quinze jours. Asphyxiés au bout de ce

tems par l'air pestilentiel, ils perdirent con naissance. D'autres enfans enfermés plus récemment furent saisis d'effroi, et appelèrent des secours. Il fallut en effet des soins pour les rappeler à la vie, et le plus jeune de ces deux enfans est âgé de huit ans!

BIBLIOGRAPHIE.

Télémaque allemand-français, traduit par M. ZEHNER. Lyon, 1830, première livraison in-12, imprimerie de Rossary (1).

Les langues vivantes de l'Europe appartiennent à deux familles, celle du Nord et celle du Midi; des analogies nombreuses et beaucoup de lois communes lient entre eux les idiomes de chacune de ces grandes divisions. Un Espagnol apprend le portugais avec peu de peine, et la connaissance de l'Italien ne demande pas beaucoup d'efforts à un Français. Mais un habitant du Midi ne rencontre plus les mêmes facilités lorsqu'il passe à l'étude de l'une des langues du Nord; ici tout est nouveau, tout est étrange pour lui, et il n'est aidé ni par la ressemblance des expressions ni par l'identité des constructions grammaticales. L'Allemand doit être placé au premier rang de ces langues difficiles; le nombre immense des mots qui dépasse de la moitié celui des mots de la langue française; la faculté de composer à volonté et pour le besoin du moment des adjectifs et surtout des noms; l'absence de règles précises pour les déclinaisons; la multitude des inversions que la syntaxe impose, la fréquence des idiotismes, et surtout l'emploi des particules, tout concourt à en faire une étude pénible auprès de laquelle celle de l'Anglais ou de l'Espagnol n'est qu'un jeu; mais une méthode se présente, qui promet d'en simplifier la théorie et d'en faciliter l'intelligence, grâce à M. Zehner, l'un de nos professeurs de nos langues étrangères le plus instruit.

Quelque tems que l'on donne à l'une de ces langues étrangères, quelque aptitude qu'on ait à saisir son caractère, quelque attention qu'on ait donnée à ses idiotismes, on ne peut se flatter d'en connaître toutes les ressources, toutes les finesses, de l'entendre, de la parler, de l'écrire parfaitement. Peu d'hommes ont écrit également bien dans deux idiomes différens; mais que cette vérité ne décourage personne! y a-t-il beaucoup d'Allemands qui sachent leur langue à fond? Non sans doute. Contentons-nous donc d'une honnête médiocrité et de la connaissance d'une langue étrangère, sinon absolue du moins relative.

C'est une idée bien peu heureuse que celle du choix d'un *Télémaque* traduit pour l'enseigner; l'Allemand doit être étudié dans un livre écrit et pensé en Allemand, comme le Latin dans Cicéron ou dans Tite-Live; mais cette donnée une fois admise comme principe fondamental par la méthode de Jacotot, il ne s'agissait plus que de trouver de bons traducteurs à Fénélon. La supériorité de la version allemande de M. Zehner sur celles qui ont précédé la sienne prouve que l'éditeur de la collection lyonnaise des *Télémaques* a bien senti cette nécessité. Les *Télémaques* Anglais, Italien et Espagnol sont sous presse, nous en rendrons compte.

J. B. M. D.-M.

Abrégé des Principes d'Administration de C.-J.-B. BONIN, publié d'après la troisième édition (2).

En général, on a dans le public les notions les plus essentielles sur les lois civiles; mais la plus complète ignorance règne sur les principes du droit administratif. A-t-on affaire à un préfet, à un chef de bureau, à un simple maire, on est contraint de se soumettre à leur bon plaisir faute de connaître la nature et les limites de leur autorité. Ce mystère des règles administratives peut convenir au gouvernement despotique; là, en effet, il ne faut pas que le sujet connaisse la loi en vertu de laquelle il obéit; ou pour mieux dire, il n'y a qu'une loi, le commandement; qu'un devoir, l'obéissance. Mais sous le gouvernement constitutionnel, l'obéissance doit être consciencieuse et raisonnable, c'est-à-dire fondée sur la conviction du droit de celui qui commande; c'est aussi avec ce gouvernement que sont

(1) A Lyon, chez Louis BABEUF, éditeur, rue Saint-Dominique, n° 2.

(2) 1 vol. in-8°. Paris, chez Amable-Costes, libraire-éditeur, rue des Beaux-Arts, n° 8; Lyon, chez les principaux libraires.

nées les lois administratives, c'est-à-dire déterminant les conditions, fixant les limites sous lesquelles les agens de l'autorité auraient droit de requérir obéissance. Nos règles d'administration ont été fondées par l'Assemblée constituante; mais ces lois nouvelles devaient enfanter une science nouvelle. M. Bonin entra le premier dans cette voie, et publia en 1808 ses *Principes d'Administration*. Cet important ouvrage eut à son apparition, beaucoup de succès; trois éditions en furent faites en peu d'années, et c'est d'après la troisième qu'a été fait l'abrégé que nous annonçons. Un pareil livre se recommanderait par son objet en lui-même, quand le nom de son auteur et les justes éloges que sa publication a obtenus, n'en assureraient pas le succès.

LA SCIENCE ENSEIGNÉE PAR LES JEUX, Ou théorie scientifique des jeux les plus usuels (1).

Les livres qui peuvent être mis avec fruit dans les mains des enfans, sont si rares, que c'est une bonne fortune pour les parens que l'apparition d'un ouvrage de cette espèce, quand il répond à sa destination. Celui que nous annonçons doit être distingué de ces Recueils de plates et insignifiantes historiettes, ou de contes qui remplissent l'esprit des enfans de pensées fausses et d'images absurdes. Il a pour but de donner à ses jeunes lecteurs, sous la forme d'amusemens, ces connaissances positives qui manquent souvent aux personnes à qui elles seraient les plus nécessaires. Préparé ainsi en se jouant à concevoir des idées saines sur les lois de l'équilibre et du mouvement, l'enfant aura, sans travail, ces premières notions de mécanique utiles à toutes les professions, et s'il se livre ensuite à l'étude théorique de la science, il trouvera tout applanies les difficultés qui naissent presque toujours de la fausseté des premières idées qu'on s'était formées.

RÉFLEXIONS

SUR LA PHILOSOPHIE DE M. COUSIN,

En 1828 et 1829, 2^e partie, pour servir à la réfutation de l'introduction de son cours, suivies de quelques observations sur les fondemens de la philosophie (2).

En ouvrant cette brochure, nous y trouvons un avertissement qui nous dispose favorablement pour son auteur. Il nous dit qu'il a hésité à la publier, et nous fait part de l'honorable scrupule qui a failli l'arrêter. M. Cousin était dénoncé par notre inquisition apostolique; on parlait de fermer son cours. Était-ce le moment, pour un adversaire de ses principes, de leur faire une guerre qu'on aurait pu croire dirigée contre la personne du philosophe? Toutefois, notre auteur a passé outre, mais en protestant de la pureté de ses intentions. « De ce qu'un écrivain, dit-il, signale de graves erreurs dans un enseignement public, on aurait tort de conclure qu'il applaudirait à la mesure qui le ferait cesser, et que sa critique n'est qu'une provocation à cet acte du pouvoir. » Plus loin, l'auteur prétend « que déjà commençait à se dissiper l'engouement qui avait accueilli M. Cousin à son débat.... » « Mais, ajoute-t-il, au premier bruit que l'école était menacée, ceux-là même qui n'avaient pris auparavant aucun intérêt à la philosophie, tout-à-coup ont élevé la voix, etc.... Cela prouve, ce me semble, que les doctrines, quelles qu'elles soient, ne doivent être combattues que par les doctrines contraires, et qu'il eût été mieux de s'occuper à réfuter le professeur que de songer à lui imposer silence. »

Après avoir applaudi à cette conclusion qui prouve la bonne foi de l'auteur, nous engagerons les amateurs de disputes philosophiques à recourir à la brochure. Car, n'étant elle-même qu'une très-succincte revue, elle échappe à notre analyse. Nous ferons seulement remarquer que ces disputes dégénèrent très-souvent en querelles de mots. Par exemple, que peut signifier la théorie de M. Cousin, sur la guerre, les effets de la victoire, etc? Evidemment, la pensée du philosophe est qu'il y a dans les faits même une moralité, une intelligence, et qu'ils conduisent l'humanité dans la voie du perfectionnement loin de l'en détourner. Cette théorie philosophique, qu'est-ce au-

tre chose que la théorie religieuse de la providence? Mais pour que cette théorie soit juste, il faut prendre les faits accomplis, entiers; et la victoire d'un tyran sur un peuple libre ne prouve pas plus contre la règle de M. Cousin, que l'impunité momentanée d'un crime ne prouve contre la loi providentielle.

AVIS.

Un certain nombre de nos abonnés hors de Lyon, pour éviter les ports de lettres et ceux de remise des renouvellemens, nous ont autorisés expressément ou de fait à leur envoyer notre Feuille jusqu'à ordre contraire et à nous rembourser sur eux par des mandats. Nous prions ceux de nos abonnés envers qui nous en avons usé ainsi jusqu'à présent ou ceux qui seraient dans l'intention de profiter de cet avantage de vouloir bien ou nous donner ou nous renouveler leurs ordres par écrit. Nous recevons les lettres qui auront cet objet, quoique non affranchies, pourvu qu'elles portent sur la suscription le mot abonnement. Le 1^{er} janvier, nous ferons un rôle de ceux de nos abonnés qui nous auront témoigné le désir de régler ainsi leurs rapports avec nous, et à l'égard de tous les autres nous suspendrons l'envoi de notre Feuille faute de renouvellement exprès à la fin des abonnemens, comme tous les journaux de Paris.

LIBRAIRIE.

(3514) ÉTRENNES POUR L'ANNÉE 1830,

Chez IGNACE PLEYEL ET COMP^e, Marchands de Musique, Facteurs de Pianos du Roi et de S. A. R. Mgr. le Duc d'Orléans, boulevard Montmartre, à Paris.

ALBUM DE PLEYEL.

ALBUM renfermant neuf morceaux de Chant avec accompagnement de Piano, composés par M^{me} Pauline DE CHAMBBGE, sur des paroles inédites de MM. E. de Girardin, Soumet, Vaton, Emile, de Ressaiguié, de Courcy, Scribe, et M^{lle} Delphine Gay.

Ce recueil, orné de jolies vignettes, imprimé sur papier vélin, doré sur tranches et recouvert avec élégance, sera de 10 fr. le même Album, avec accompagnement de guitare, également orné, sera de 8 fr.

ALBUM DE TERPSICHORE, composé de deux Quadrilles, de Contredanses, arrangés pour le Piano, par S. B. DUVERNAY; le premier sur des motifs favoris de l'Opéra de Bellini, intitulé: Il Pirata, et le second sur des Thèmes de l'Opéra de Reissiger: Libella. Ces deux Quadrilles réunis seront terminés par la véritable Galopade hongroise.

Chacune des figures de Contredanse seront représentées par des dessins lithographiés de M. Vattier. — Prix: 10 fr.

RECUEIL de six Romances, composées avec accompagnement de Piano, par Théophile BAYLE.

Formant un joli Recueil relié. Prix. 8 fr.

(3514bis) AVIS AUX AMATEURS DE MUSIQUE.

REVUE MUSICALE, publiée par M. FÉTIS, auteur de la MUSIQUE MISE A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE.

Ce journal, qui paraît depuis trois ans, chaque semaine, par cahiers d'une feuille et demie in-8°, contient le compte-rendu de tous les opéras qui sont représentés à Paris, et dans les pays étrangers, de tous les concerts, fêtes musicales, inventions d'instrumens, nouvelles méthodes, etc.: l'explication de toutes les difficultés de la musique, et des anecdotes sur les principaux compositeurs, chanteurs et musiciens français et étrangers; enfin, l'annonce de toute la musique nouvelle, vocale et instrumentale, à mesure qu'elle paraît à Paris et dans les principales villes de l'Europe. Par une innovation qui datera du 1^{er} février 1830, chaque numéro renfermera un ou deux airs des opéras nouveaux avec accompagnement de piano, ou des romances inédites de Boieldieu, Auber, Romagnésy, Panzeron et Brugière, ou enfin, de jolies contredanses nouvelles; en sorte qu'on reçoit environ 75 ou 80 morceaux nouveaux par an, en sus du journal.

Le prix de l'abonnement est de 35 fr. pour 2 volume ou un semestre, et de 70 fr. par an.

On s'abonne à Paris, au bureau de la Revue musicale, rue Bleue, n° 18, et chez M. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

ANNONCE JUDICIAIRE.

(3518) VENTE PAR EXPROPRIATION FORC

D'un immeuble situé en la ville de Condrieux (Rhône), appartenant

au sieur Etienne Viallet cadet, propriétaire et ci-devant négociant, demeurant aux Roches de Condrieux (Isère).

Par procès-verbal de Jean-Baptiste Rivolier, huissier, demeurant à Condrieux, en date du vingt-neuf août mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Gueraud, adjoint de la mairie de ladite ville, et par M. Civier, greffier de la justice de paix du canton de Ste-Colombe, auxquels copies dudit procès-verbal ont été séparément laissées, enregistré audit Ste-Colombe ledit jour par M. Davi, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-six septembre suivant, par M. Guyon, conservateur, vol. 16, n° 59, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le premier octobre de la même année.

Le sieur Etienne Chaumartin, propriétaire, demeurant ci-devant à Condrieux (Rhône), et actuellement à Travaillan, arrondissement d'Orange (Vaucluse), lequel a constitué pour son avoué M^e Jean-Benoit Cabaud, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Jean, n° 8.

A fait saisir immobilièrement sur lesieur Etienne Viallet cadet, propriétaire et ci-devant négociant, demeurant au bourg et commune des Roches (Isère), et sur les sieurs Pierre-Marc Sicard, avoué, et Joseph-Boniface Glemarron, ancien notaire, demeurant tous les deux à Vienne, en leurs qualités de syndics définitifs de la faillite dudit Viallet.

Un immeuble situé en la ville de Condrieux, grande rue de la Croix, deuxième arrondissement du département du Rhône, et composé de maison, écuries, fenil, cour et jardin. Il est confiné au nord par la grande rue de la Croix; au midi, par la propriété de Bertholat; à l'occident, par la maison Verrier; et à l'orient par la maison Teissier, la maison des héritiers Lafont et la petite rue du Port. La maison a quatre pièces et un cabinet au rez-de-chaussée, trois ouvertures sur la grande rue; un premier étage composé aussi de quatre pièces qui ont trois ouvertures sur ladite rue et deux greniers au-dessus; elle est bâtie en pierre et chaux et couverte en tuiles creuses. A la suite de la maison est une cour dans laquelle sont deux écuries et fenil au-dessus. Une belle cave se trouve sous la cuisine, et de l'immeuble dépend un petit jardin clos de murs. L'immeuble est occupé par les mariés Raynaud, en qualité de locataires.

L'instance de saisie et vente forcée sera portée devant le tribunal civil de Lyon, sis en l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin; les deux autres publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

La mise à prix faite par le poursuivant est de mille francs, au par-dessus de laquelle somme l'adjudication préparatoire sera tranchée le samedi neuf janvier mil huit cent trente, dix heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis hôtel de Chevières, place St-Jean.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Cabaud, avoué du poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal, où il est déposé.

ANNONCES DIVERSES.

(3521) A vendre volontairement aux enchères publiques, en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon, le jeudi sept janvier mil huit cent trente, à dix heures du matin.

Une belle maison située à Lyon, place de l'Herberie, n° 12, du revenu de 10,000 fr. environ, dans le meilleur état et de construction récente.

On traitera de gré à gré avant le jour indiqué pour l'adjudication.

S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine, qui donnera tous les renseignements nécessaires.

(3512) A vendre. — Propriété dite au Mas, située communes de Bussy-Albieux, Somiers et Ste-Foy, canton de Boën, à une petite lieue de St-Germain-Laval, composée de trois corps de domaines, cultivés par grangers à moitié fruits, susceptibles d'être affermés, d'un revenu net de 5 p. 100.

— Autre propriété composée de maison bourgeoise, vastes jardins, cours, vergers, prés, terres et vignes, contenant 18 hectares, située commune de St-Genis-Terre-Noire, près Rive-de-Gier (Loire).

— Maisons en ville, dans les meilleurs quartiers.

— Autres à Vaize et St-Just, aux Brolteaux et aux Charpennes.

— Campagnes à Caluire, à St-Genis-Laval, à Chevigny, à St-Germain-au-Mont-d'Or et à Collonges.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(3522) A vendre. — Un coffre en fer bien conditionné. S'adresser rue Lafont, n° 12, au portier.

(3512 bis) A placer. — Capitaux de 2, 4, 6, 10, jusqu'à 100,000 fr. sur bonnes hypothèques, dans le ressort de la cour royale de Lyon,

— Viager de 30,000 fr. qu'on divisera volontiers par parties de 10,000, au taux de 8 p. 100 sur deux têtes âgées de 50 à 55 ans.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

SPECTACLE DU 25 DÉCEMBRE.
GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE FESTIN DE PIERRE, comédie. — LE DÉLIRE, opéra. — LES INNOCENS, ballet.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

(1) 2 vol. in-18. Paris, à la librairie encyclopédique de ROBERT, rue Hautefeuille; Lyon, chez TARGE.

(2) Broch. in-8°. Paris, chez GAUTHIER frères, libraires, rue Serpente. Lyon, chez MAIRE.